

FAQ du budget participatif 2026

Le budget participatif permet aux habitants de proposer et choisir des projets utiles à tous, financés par la Ville (à hauteur de 50.000€ maximum) et mis en place conjointement avec les habitants.

Proposer un projet ne consiste pas uniquement à transmettre des idées que mettrait en œuvre la municipalité mais bien de décrire concrètement ces idées (lieu, coût, utilité, visuel...). Mais toutes les idées sont bonnes à partager !

Qui peut proposer un projet ?

Peuvent candidater les personnes physiques :

- Un habitant ou un groupe d'habitants résidant à Deuil-La Barre
- Au moins un porteur de projet majeur (18 ans minimum)

Ne sont pas concernés les personnes morales :

- Sociétés, associations, institutions etc.

💡 Vous pouvez déposer plusieurs projets (1 dossier par projet)

Pour qui et pour quoi ?

Votre projet doit :

- Être d'intérêt collectif (bénéfice pour un quartier ou toute la ville)
- Être réalisé à Deuil-La Barre
- Relever des [compétences communales](#)
- Être un projet d'investissement : nouveau et innovant et ne pas être un service ou un équipement déjà mis en place par la collectivité.
 - Par exemple, ce projet ne peut pas être la création d'un caniparc, l'installation d'une table de ping pong ou encore l'organisation d'une color run.

💡 Vous pouvez vous inspirer de ce qui existe dans d'autres villes. Vos projets peuvent s'inscrire dans tous les domaines : sport, culture, jeunesse, solidarité, environnement, cadre de vie, aménagement urbain...

Comment déposer votre dossier ?

Le dépôt de votre dossier se fait en ligne en remplissant un formulaire. Vous pouvez aussi déposer votre projet en version papier directement à la mairie.

Votre dossier doit comporter :

Les coordonnées du porteur ou des porteurs du projet

- Nom, prénom
- Adresse postale
- Téléphone
- Adresse mail

Une présentation du projet

- Description claire en 180 mots maximum de son objectif, utilité, fonctionnement
- Lieu d'implantation (plan recommandé)
- Estimation du coût (joindre devis si vous en avez un)
 - Par exemple cette estimation peut comprendre main d'œuvre, matériau, service, mise en place...
- Photo, croquis ou visuel du projet

Quelles conditions pour qu'un projet soit recevable ?

Votre projet sera étudié s'il :

- Respecte les critères de candidature
- Contient toutes les pièces demandées
- Est réalisable techniquement et juridiquement
- Entre dans l'enveloppe financière du budget participatif (50.000€)
- Relève des compétences de la commune

Quels sont les engagements des porteurs ?

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Présenter leur projet au public
- Participer à quelques réunions et échanges avec les services municipaux
- Autoriser un droit à l'image pour la présentation des projets sur les supports de communication de la Ville

💡 L'implication reste raisonnable mais nécessaire pour faire avancer le projet en co-construction avec la municipalité.

Comment est choisi le projet lauréat ?

- Les habitants votent pour leur projet préféré : un choix possible.
 - Le vote se fait sur le site internet, sur les réseaux sociaux via un sondage et en physique dans une urne en mairie ou via des permanences.
- Le projet ayant obtenu le plus de votes sera réalisé

- En cas d'égalité de votes entre plusieurs projets et si le budget le permet : plusieurs projets pourront être retenus
- En cas d'égalité entre deux projets dépassant l'enveloppe, un nouveau vote pourra être organisé.

💡 Une pré-sélection des projets est réalisée par un jury composé d'agents, d'élus de la commune et de jeunes du Conseil municipal jeunes, qui évaluent notamment la recevabilité des projets.

[Une idée pour votre Ville ? Lancez-vous et présentez un projet !](#)

Même simple, votre proposition peut améliorer la vie de tous. La Ville vous accompagne pour la transformer en projet concret.